

Bulletin officiel n° 24 du 17 juin 2010

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

École primaire

Accompagnement en sciences et technologie - Présentation du dispositif et modalités de mise en œuvre circulaire n° 2010-083 du 8-6-2010 (NOR : MENE1000474C)

Personnels

Tableau d'avancement

Accès au grade de professeur de l'École nationale supérieure d'arts et métiers hors-classe - année 2010 note de service n° 2010-0013 du 10-5-2010 (NOR : ESRH1012910N)

Notation

Professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers - année 2009-2010 note de service n° 2010-0014 du 10-5-2010 (NOR : ESRH1012912N)

Bibliothécaires stagiaires

Contenu et modalités d'organisation de la formation arrêté du 11-5-2010 (NOR : ESRH1000189A)

Mouvement du personnel

Nomination

Administrateur provisoire au centre universitaire de formation et de recherche du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François-Champollion arrêté du 8-6-2010 (NOR : ESRS1000219A)

Nomination

Correspondant d'un médiateur académique arrêté du 27-5-2010 (NOR : MENB1000510A)

Informations générales

Élections

Remplacement d'un membre élu au Conseil national des universités avis du 20-5-2010 (NOR : ESRH1000186V)

Vacance de poste

Emploi de statut du second degré, discipline mathématiques - IUFM de Wallis-et-Futuna de l'université de la Nouvelle-Calédonie avis du 27-5-2010 (NOR : ESRH1000190V)

Enseignements primaire et secondaire

École primaire

Accompagnement en sciences et technologie - Présentation du dispositif et modalités de mise en œuvre

NOR : MENE1000474C
circulaire n° 2010-083 du 8-6-2010
MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux, correspondants académiques pour l'ASTEP ; aux inspectrices et inspecteurs du premier degré correspondants départementaux pour l'ASTEP ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignantes et enseignants

L'accès à la culture scientifique et technologique est l'un des objectifs fixés par le socle commun de connaissances et de compétences. La pratique de la démarche d'investigation, la maîtrise progressive et la mobilisation de connaissances dans divers domaines scientifiques sont nécessaires dès les premières années de la scolarité obligatoire.

L'accompagnement en science et technologie à l'école primaire (ASTEP) est une des actions conduites au niveau national avec le concours de l'Académie des sciences, en complément des différents dispositifs pédagogiques déjà mis en œuvre dans les classes de l'école primaire, pour faciliter un enseignement de la science et de la technologie conforme aux programmes et qui donne aux élèves les moyens d'atteindre les objectifs de connaissances et de compétences définis par le socle commun.

La présente circulaire a pour objet de faciliter le développement de l'accompagnement en science et technologie à l'école primaire.

L'ASTEP permet à l'enseignant d'être secondé par un scientifique - étudiant, chercheur, ingénieur ou technicien d'entreprise - pour concevoir et conduire des séquences de classe permettant aux élèves de construire des connaissances scientifiques dans une démarche d'investigation. L'accompagnement favorise les échanges de savoirs et de pratiques, le partage de ressources et de compétences et contribue ainsi à rendre les sciences et les techniques accessibles au plus grand nombre.

Plusieurs modalités sont possibles, de l'accompagnement en classe sur un cycle d'activité au suivi à distance utilisant les techniques actuelles de l'information et de la communication ; accompagnement de l'enseignant avec sa classe ou accompagnement de l'enseignant seul, que ce soit pour le suivi, l'aide au projet ou encore pour la formation.

La communauté scientifique, notamment par le biais des établissements d'enseignement supérieur, s'est fortement mobilisée et a d'ores et déjà désigné un correspondant dans chaque académie.

Un réseau de correspondants académiques et départementaux a été mis en place afin d'optimiser le dispositif par la coordination, le suivi et l'évaluation des actions :

1. Un pilotage national est déjà engagé et se poursuit, sous la direction d'un comité d'orientation et de suivi de l'ASTEP. Celui-ci organise régulièrement des rencontres et séminaires nationaux afin d'accompagner la généralisation du dispositif sur les différentes académies.
2. Au niveau académique, l'IA-IPR correspondant assure la mise en relation entre la communauté scientifique et le monde de l'Éducation nationale. Il est attentif à la dynamique du réseau constitué par les différents correspondants, organise autant que de besoin des actions, rencontres, séminaires et remet chaque année au recteur un rapport sur les actions conduites et les perspectives possibles.
3. Au niveau départemental, sous l'autorité de l'IA-DSDEN, l'IEN correspondant assure auprès des autres inspecteurs en charge de circonscription l'information nécessaire à la promotion de l'ASTEP, recense les ressources disponibles et en organise une répartition pertinente selon les besoins. Il organise également, en lien avec le correspondant scientifique, un suivi des actions d'accompagnement et présente au collège des inspecteurs un bilan annuel assorti de propositions de perspectives qui alimente le rapport académique.

Cette action a pour objectif d'apporter aux enseignants un soutien à leur travail quotidien dans la classe. Les équipes de circonscription, en accompagnant cette démarche, lui donneront une pleine dimension de formation.

Il appartient donc à chaque IA-DSDEN et à chaque IEN-CCPD, dans le cadre du dispositif présenté dans la présente circulaire, de garantir localement le bon fonctionnement de l'ASTEP et de s'assurer qu'il profite effectivement aux maîtres et aux élèves.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Personnels

Tableau d'avancement

Accès au grade de professeur de l'École nationale supérieure d'arts et métiers hors-classe - année 2010

NOR : ESRH1012910N
note de service n° 2010-0013 du 10-5-2010
ESR - DGRH A 1-3

Texte adressé aux directrices et directeurs des grands établissements ; aux présidentes et présidents d'universités ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

Conformément aux dispositions de l'article 14 du [décret n° 88-651 du 6 mai 1988](#) modifié, les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers peuvent être promus au grade de professeur de l'Ensam hors classe.

La présente note de service a pour objet de fixer les conditions de préparation du tableau d'avancement commun à toutes les disciplines, sur lequel l'avis de la commission administrative paritaire nationale doit être recueilli.

I - Personnels concernés

Peuvent être promus au grade de professeur de l'Ensam hors classe les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, quel que soit leur établissement d'affectation, ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale **au plus tard le 31 décembre 2009** ([décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005](#)) pour les promotions à attribuer au titre de l'année 2010, et inscrits sur un tableau d'avancement commun à toutes les disciplines.

II - Constitution des dossiers servant à l'établissement de l'avis de la commission administrative paritaire nationale

Vous inviterez tous les agents promouvables à faire parvenir tous éléments et pièces justificatives (curriculum vitae, liste des titres, travaux, publications, etc.) afin de faciliter l'examen de leurs dossiers par la CAPN en vue de l'inscription au tableau d'avancement (voir annexe ci-jointe).

Il vous appartiendra ensuite de revêtir l'annexe ci-jointe de votre avis et d'établir un rapport détaillé sur chaque agent promouvable pour lequel vous souhaitez une éventuelle promotion.

Vous veillerez à ce que vos souhaits soient classés par ordre préférentiel. Pour élaborer ce classement, je ne verrais que des avantages à ce que vous recueilliez tous avis que vous jugerez utiles.

J'appelle votre attention sur la prise en compte, outre l'ancienneté de service dans le corps des professeurs, des qualités exceptionnelles des candidats tant du point de vue de l'implication dans les formations dispensées que de l'investissement dans la vie et le rayonnement de l'établissement.

Les dossiers ainsi remplis seront transmis par envoi groupé au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, bureau DGRH A1-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, **au plus tard le vendredi 25 juin 2010**.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Personnels

Notation

Professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers - année 2009-2010

NOR : ESRH1012912N
note de service n° 2010-0014 du 10-5-2010
ESR - DGRH A1-3

Texte adressé aux directrices et directeurs des grands établissements ; aux présidentes et présidents d'université ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

I - Personnels concernés

Les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (disciplines scientifiques et disciplines techniques) constituent le champ des agents concernés par la présente note, quel que soit l'établissement où ils exercent.

II - Principe d'établissement de la notation

La note que vous attribuerez est établie selon une cotation de **0 à 100**, laquelle doit prendre en compte l'ensemble de l'activité de l'enseignant noté.

Avec la mise en œuvre de l'application informatique « GESUP 2 », le processus de notation des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers se déroulera cette année en **trois étapes** :

Étape n°1 : vérification de la population de l'Ensam

Dans l'application « GESUP 2 », vous vous reporterez au menu « Notations », suivi de la rubrique « Saisie de notes » où, après avoir renseigné l'intitulé de l'académie, puis de l'établissement, il vous sera possible de vérifier la population des professeurs de l'Ensam affectés dans votre établissement.

Étape n°2 : saisie de la note

Une fois cette vérification faite, vous cliquerez sur la fiche individuelle de notation de chaque enseignant où vous indiquerez **seulement** la note proposée et ferez figurer la mention « XXXXX » dans la rubrique « Commentaires ». Lorsque **toutes les notes** seront attribuées, il conviendra de valider cette opération en cliquant sur le bouton vert situé en fin de liste « Valider la saisie des notes ».

Étape n°3 : établissement de la fiche individuelle de notation

Les avis de notation n'étant pas encore disponibles dans « GESUP 2 », vous renseignerez **le document type joint à la présente note**, ainsi qu'il était d'usage lors des précédentes campagnes de notation.

Vous veillerez à ce que chaque enseignant signe la fiche type le concernant et en reçoive, à sa demande, une copie. J'appelle votre attention sur l'importance de ce dernier point. Le fait de signer la fiche type atteste que l'enseignant en a pris connaissance et lui ouvre le droit de demander la révision de sa note par lettre adressée au président de la commission administrative paritaire nationale.

Dans le cas d'une telle demande, vous adresserez la lettre de l'intéressé et un avis motivé sur sa demande au bureau DGRH A1-3 qui saisira la commission administrative paritaire nationale.

III - Recueil national des notations au bureau DGRH A1-3

Les fiches de notation devront être adressées au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - bureau DGRH A1-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, **au plus tard le vendredi 25 juin 2010**.

Je vous précise par ailleurs que les professeurs de l'Ensam nommés en qualité de stagiaire d'un autre corps devront également être notés.

La notation étant déterminante pour la réalisation des travaux d'avancement des personnels concernés, je sais que vous veillerez à ce que les dispositions de la présente note soient respectées.

Le bureau DGRH A1-3 se tient à votre disposition pour toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Annexe

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

.....
Secrétariat général

.....
Direction générale des ressources humaines

.....
Service des personnels enseignants
de l'enseignement supérieur et de la recherche

.....
Sous-direction des études de gestion prévisionnelle,
statutaires et des affaires communes

.....
Bureau des affaires communes,
de la contractualisation et des études

.....
Bureau DGRH A1-3

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**FICHE INDIVIDUELLE DE NOTATION
POUR L'ANNÉE 2009-2010
DES PROFESSEURS DE L'ENSAM**

ÉTAT CIVIL

Nom :

Nom d'épouse :

Prénom :

Date de naissance :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Professeur : disciplines scientifiques
 disciplines techniques

Grade : classe normale
 hors classe

Échelon :

AFFECTATION

Établissement :

Fonctions exercées :

(document à reproduire recto-verso)

Personnels

Bibliothécaires stagiaires

Contenu et modalités d'organisation de la formation

NOR : ESRH1000189A
arrêté du 11-5-2010
ESR - DGRH C1-2

Vu décret n° 92-25 du 9-1-1992 modifié, notamment article 3 ; décret n° 92-29 du 9-1-1992 modifié ; décret n° 2007-1470 du 15-10-2007 modifié

Article 1 - La formation des bibliothécaires stagiaires prévue à l'article 7 du [décret n° 92-29 du 9 janvier 1992](#) susvisé relève des actions de formation définies par les dispositions du [décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007](#) susvisé. Cette formation est dispensée durant les six premiers mois de l'année de stage pour tous les bibliothécaires recrutés par la voie des concours prévus à l'article 4 du décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 susvisé.

Article 2 - La formation des bibliothécaires stagiaires est assurée par l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

Article 3 - Le contenu et les modalités d'organisation de la formation des bibliothécaires stagiaires sont définis en annexe du présent arrêté.

Article 4 - Les bibliothécaires stagiaires sont tenus de suivre assidûment les enseignements, les travaux et les activités organisés à leur intention. À l'issue de la formation, un compte rendu établi par la directrice de l'ENSSIB est transmis, pour chaque stagiaire, au chef de l'établissement dans lequel le stagiaire poursuit son stage. Ce compte rendu comporte une appréciation qualitative sur la façon dont le stagiaire a suivi la formation.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable aux stagiaires recrutés par la voie des concours dont les épreuves se dérouleront à compter du 1er janvier 2011. À cette date est **abrogé** l'arrêté du 16 mars 1993 fixant le contenu et les modalités d'organisation de la formation des bibliothécaires stagiaires.

Article 6 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2010
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Annexe

Connaissance de l'environnement des bibliothèques

Modules

- Présentation des enjeux du secteur par des professionnels
- Présentation de bibliothèques représentatives
- Anglais professionnel

Bibliothéconomie

Modules

Services au public

- Typologie
- Publics
- Services traditionnels et innovants
- Évaluation des services au public

Collections

- Histoires et actualité de la production et des supports documentaires
- Constitution des collections et politique documentaire

Information

Modules

Informatique

- Environnements
- Réseaux et Internet
- Bureautique

Traitement de l'information

- Traitement documentaire
- Gestion informatisée des bibliothèques
- Internet et traitement de l'information
- Les enjeux de la numérisation

Recherche d'information

- Méthodologie
- Sources spécialisées
- Diffusion, valorisation des résultats

Mise en situation professionnelle

Modules

Management

- Gestion d'un service
- Conduite et évaluation de projet

Dossier synthétique d'observation et d'analyse réalisé dans un établissement

Mouvement du personnel

Nomination

Administrateur provisoire au centre universitaire de formation et de recherche du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François-Champollion

NOR : ESRS1000219A
arrêté du 8-6-2010
ESR - DGESIP B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 8 juin 2010, Jean-Louis Darréon, maître de conférences, est nommé administrateur provisoire du centre universitaire de formation et de recherche du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François-Champollion jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur dans les conditions fixées par l'article 8 du [décret n° 2002-522 du 16 avril 2002](#) relatif au centre universitaire de formation et de recherche du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François-Champollion.

Mouvement du personnel

Nomination

Correspondant d'un médiateur académique

NOR : MENB1000510A
arrêté du 27-5-2010
MEN - ESR - BDC

Vu loi n° 2007-1199 du 10-8-2007, article 40 ; décret n° 98-1082 du 1-12-1998, en particulier article 3 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 ; arrêté du 20-7-2009 nommant Monique Sassier médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Article 1 - Madame Dominique Benoist est nommée correspondante académique de l'académie de Créteil à compter du 1er juin 2010.

Article 2 - La médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
et par délégation,
La médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur,
Monique Sassier

Informations générales

Élections

Remplacement d'un membre élu au Conseil national des universités

NOR : ESRH1000186V
avis du 20-5-2010
ESR - DGRH A1-3

Section 29 : Constituants élémentaires, collège des maîtres de conférences et personnels assimilés, un siège est déclaré vacant en remplacement de Jean-Paul Tavernet.

Les candidatures devront parvenir, dans un **délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, bureau des affaires communes, de la contractualisation et des études, bureau DGRH A1-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13. Elles seront transmises à la section correspondante du Conseil national des universités.

Annexe

Déclaration de candidature à l'élection des membres des sections du Conseil national des universités

Section n°

Collège :

Madame, Mademoiselle, Monsieur (1)

Nom de naissance :

Nom d'usage (ou marital) :

Prénom :

Corps :

Établissement :

Adresse administrative :

UFR (ou autre désignation) :

N° :

Rue :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Courrier électronique :

Adresse personnelle :

n° :

Rue :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse à laquelle vous souhaitez recevoir tout document en cas d'élection :

Adresse personnelle (1)

Adresse administrative (1)

Fait à, le

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles.

Informations générales

Vacance de poste

Emploi de statut du second degré, discipline mathématiques - IUFM de Wallis-et-Futuna de l'université de la Nouvelle-Calédonie

NOR : ESRH1000190V
avis du 27-5-2010
ESR - DGRH B2 2

Emploi PRAG 0105

Ce poste est à pourvoir au 1er septembre 2010 à Wallis-et-Futuna

Mission de formation

La personne recrutée dispensera, au sein de l'antenne IUFM/UNC des îles Wallis-et-Futuna, des enseignements en mathématiques/en informatique (préparation C2i) au sein des filières suivantes :

- **Année préparatoire à l'enseignement supérieur (Apes) option Sciences.** Il s'agit d'une formation d'une année post-baccalauréat. L'objectif est de vérifier l'acquisition des bases nécessaires à la poursuite et la réussite d'études. L'organisation est calquée sur une première année universitaire (semestrialisation) et la validation des examens est sanctionnée par un diplôme universitaire.
- **Préparation au concours de l'enseignement du second degré** : cet enseignement est organisé sous forme de tutorat destiné à des personnels du vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna
- **Formation initiale enseignant du premier degré** : les élèves instituteurs des îles Wallis-et-Futuna devront préparer après concours un diplôme professionnel d'instituteur (niveau licence). La personne recrutée devra participer au suivi et à l'évaluation des stages professionnels réalisés à Wallis et à Futuna. De plus, les élèves instituteurs suivront une quatrième année réalisée à l'antenne de l'IUFM/UNC.
- **Formation continue** : différents types d'enseignements sont concernés :
 - . DAEU A
 - . Formation continue des enseignants premier degré (instituteurs).
 - . En réponse aux sollicitations territoriales ou privées du territoire, des formations spécifiques peuvent être mises en place dans lesquelles l'acquisition ou l'amélioration de bases mathématiques, outils informatiques pourraient être nécessaires. L'enseignant recruté sera vivement encouragé à participer à l'ensemble des activités d'ingénierie de formation et d'organisation des formations développées.

Cadre de la mission

L'antenne IUFM/UNC des îles Wallis-et-Futuna est une petite structure (4 personnels permanents et 4 enseignants). Les effectifs totaux avoisinent les 70 étudiants. L'enseignant recruté devra donc démontrer une forte capacité d'adaptation et d'autonomie. Il aura à sa disposition tous les outils nécessaires pour communiquer (DSL, visioconférence, etc.). Des compétences dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages (Tice) seront appréciées. L'enseignant recruté pourra être amené à accomplir une partie de sa charge d'enseignement dans les formations de l'école intégrée IUFM ou de l'UNC. À ce titre, cet enseignant sera intégré dans les équipes pédagogiques voire les équipes de recherche s'il en exprime la volonté.

Personnes ressources à contacter

Christine Laporte-Magoni, responsable de l'antenne IUFM/UNC W-F : christine.laporte@univ-nc.nc, et bruno.eldin@univ-nc.nc

Les dossiers sont à transmettre dans les **4 semaines suivant la présente publication** et selon la procédure de la [note de service n° 2009-1031 du 30 octobre 2009](#), publiée au Bulletin officiel n° 44 du 26 novembre 2009 (voir ses annexes) à : université de la Nouvelle-Calédonie, SPRH, BP R4, 98851 Nouméa cedex, et par voie électronique à lysiane.chabaud@univ-nc.nc, copie à christine.laporte@univ-nc.nc